

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE ALLIENDE ET COURS DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la loi n°2021-1040 du 05/08/2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-1059 du 07/08/2021 modifiant le décret n°2021-699 du 01/06/2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2021-09-03-01 portant restrictions d'accueil du public dans certains commerces du département de l'Aude,

Vu la demande de permission de voirie formulée par la Mairie de Lézignan-Corbières, pour permettre l'arrivée de l'Ultra Marathon sur le cours de la République le samedi 25 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant cette animation,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette animation,

Considérant qu'il convient de respecter les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,

Considérant qu'il convient de respecter les obligations du passe sanitaire,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre l'arrivée de l'Ultra Marathon en toute sécurité le 25 septembre 2021 entre 17h00 et 18h00 sur le cours de la République, la circulation sera fermée le temps de l'arrivée.

Article 2 :

La place Alliendé sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules le 25 septembre 2021 de 15h00 à 20h00.

Article 4 :

Des stands seront mis en place sur la place Allié et sur l'espace piéton sur le cours de la République. Une animation de danse est autorisée sur le parvis de la mairie sur le cours de la République lors de l'arrivée de l'Ultra Marathon.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 septembre 2021

Le Maire,



Gérard FORCADA